VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

EH/IE APM 07/0646

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu l'article L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la décision de Monsieur le Maire n° 06/084 en date du 13 avril 2006,

Vu la demande en date du 24 mai 2007

Présentée par Monsieur BERGERAT Olivier (propriétaire)

Demeurant 144 avenue des Semisà 17200 ROYAN,

à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°07/558 en date du 09 mai 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le demandeur est autorisé à occuper temporairement le domaine public à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : 1 rue de la Marine angle 15/17 cours de l'Europe

- Surface : 70M² (nacelle)

- Durée : Du 07 au 15 juin 2007

<u>ARTICLE 3</u>: Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière à laisser la libre circulation (piétons et véhicules). Ils seront éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

<u>ARTICLE 4</u>: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de se satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

ARTICLE 5 : La durée de ces dépôts donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème ci-dessous.

NATURE DES OUVRAGES

MONTANT DE LA TAXE

Clôture de chantiers, échafaudages, dépôts de matériaux.

- Inférieur à 15 jours

FORFAIT 68.00 E

- Au delà de ces 15 jours par M² et par mois

*	le	1er mois	. 7.20	E
*	le	2ème mois	. 8.25	E
*	le	3ème mois	. 11.35	E
*	1e	4ème mois	. 13.40	E
*	1e	5ème mois	. 17.50	E

<u>ARTICLE 6</u> : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

<u>ARTICLE 7</u>: Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Fait à ROYAN, le 25 mai 2007

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 1^{er} juin 2007 Le Maire, H. LE GUEUT